Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction

## Rectificatif à la circulaire UHC/DU/16 $n^o$ 2001-56 du 27 juillet 2001 relative à la réforme des contributions d'urbanisme issue de la loi $n^o$ 2000-1208 du 13 décembre 2000

NOR: *EQUU0110155Z* 

Dans le Bulletin officiel  $n^o$  2001-15 du 25 août 2001, page 42, section 3,  $2^e$  tableau : Au lieu de :

CATÉGORIES	PAR M <sup>2</sup> DE SHON EN F	
	Hors région lle-de- France	Région Ile-de- France
5º 1 Construction individuelle et ses annexes à usage d'habitation principale : - pour les 80 premiers mètres carrés de surface hors œuvre nette	1 790	1 970
- de 81 à 170 mètres	2 620	2 880
5º 2 Locaux des immeubles collectifs et leurs annexes à usage de résidence principale, par logement : - pour les 80 premiers mètres carrés de surface hors œuvre nette	1 260	1 360
- de 81 à 170 mètres	1 790	1 970
7º Partie des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, autres que ceux entrant dans les 2º et 4º catégories et dont la surface hors œuvre nette excède 170 mètres carrés	3 440	3 780

## Lire:

CATÉGORIES	PAR M <sup>2</sup> DE SHON EN F	
	Hors région Ile-de- France	Région Ile-de- France
5º 1 Construction individuelle et ses annexes à usage d'habitation principale : - pour les 80 premiers mètres carrés de surface hors œuvre nette	1 790	1 970
- de 81 à 170 mètres	2 620	2 880
5º 2 Locaux des immeubles collectifs et leurs annexes à usage de résidence principale, par logement : - pour les 80 premiers mètres carrés de surface hors œuvre nette	1 260	1 390
- de 81 à 170 mètres	1 790	1 970
7º Partie des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, autres que ceux entrant dans les 2º et 4º catégories et dont la surface hors œuvre nette excède 170 mètres carrés	3 440	3 780